

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la **Salle Jacques Prévert – rue Berlioz** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

**MERCREDI 10 MARS 2021
A 18H00 très précises**

En raison du couvre feu, la réunion aura lieu à huis clos

Présentation du label « Commune Zéro déchet » par le SIAVED

- ✦ Motion : la crise sanitaire fragilise davantage les étudiants
- ✦ Motion : non à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Macé

SECRETARIAT GENERAL

- ✦ Syndicat des Eaux du Valenciennois – rapport d'activités du service de l'eau – Année 2019 – Avis du conseil municipal
- ✦ Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Léonard de Vinci et la ville de Trith Saint Léger
- ✦ Mise en place du dispositif « Pass Permis Citoyen »
- ✦ Prestations offertes aux administrés de la commune de Trith Saint Léger
- ✦ Travail d'Intérêt Général
- ✦ Epicerie Solidaire Etudiante AGORAé – subvention exceptionnelle
- ✦ Aide exceptionnelle aux étudiants trithois

SERVICE FINANCIER

- ✦ DOB 2021 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Approbation
- ✦ Amélioration de l'habitat et acquisition d'une résidence principale – Octroi de prêts aux personnels communaux – définition des critères d'éligibilité

COMMANDE PUBLIQUE

- ✦ Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale et autres services de la ville de Trith Saint Léger – Définition des besoins

SERVICE DU PERSONNEL

- ✦ Augmentation de la participation communale aux mutuelles labellisées pour l'année 2021
- ✦ Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du CDG59

SERVICE TECHNIQUE

- ✦ Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages entre la ville et le SIAVED

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 10 MARS le Conseil Municipal de TRITH SAINT LÉGER s'est réuni à la Salle Jacques Prévert, sous la présidence de **Monsieur Dominique SAVARY, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Les Vingt huit Conseillers Municipaux en exercice ont été convoqués pour la présente séance le 04 Mars 2021.

Présents : M. Dominique SAVARY, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Malika YAHIAOUI, M. Dominique PRESEAU, Mme Marie-Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mme Alexa DUSOL, M. Yves TONNEAU, Mme Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mme Marie-Dominique DUMEZ, Mme Sophie SMET, M. Julien AUDIN, M. Christopher CACHOIR, M. Thibault DRUBAY, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christophe VANHERSECKER, Mme Laëtitia ROSSA.

Excusés : M. Eric GUERDIN pouvoir à M Yves TONNEAU., Mme Véronique DUFIEF pouvoir à Mme Sophie SMET, Mme Bruna DANNA pouvoir à Mme Marie Claire BRUGGEMAN, Mme Claire DUMELZ pouvoir à M. Dominique SAVARY, Mme Emilie PARENT pouvoir à M. Philippe POTEAU, Mme Marie Paule COURBEZ.

Absent : M. Jordan VALENTIN

Secrétaire de séance : Mme Alexa DUSOL

- Désignation du Secrétaire de Séance : Mme Alexa DUSOL
- Lecture des décisions Directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 Décembre 2020
- Le Maire lève la séance à 21 H 10

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions directes prises conformément à la délibération du 8 Juin 2020.

1 – Portant modification d'un marché :

02 Novembre 2020 : relatif à l'acquisition de matériels informatiques, d'intégrer au bordereau des prix unitaires du marché passé en procédure adaptée pour l'acquisition de matériels informatiques (INFORM 2020), le produit suivant :

✓ la station d'accueil HP USB-C/A Universal Dock G2 au tarif unitaire de 223 € HT soit 267.60 € TTC.

14 Décembre 2020 : relatif à la fourniture des jouets de Noël aux enfants trithois afin de remplacer le jeu d'équilibre bois 48 pièces par le jeu JENGA (REF A1801984), au tarif unitaire de 6.44€ TTC pour le Noël des enfants Trithois

28 Décembre 2020 : relatif à l'exploitation et la maintenance du centre aquatique de Trith Saint Léger afin de modifier la date réelle de démarrage des prestations au 5 octobre 2020,

12 Janvier 2021 : - relatif à l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux – Lot 4 – Produits d'entretien pour la piscine et les salles de sports, d'ajouter au bordereau de prix les articles suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Lotion nettoyante 3 en 1 mains, corps, cheveux (bidon de 5 l) | 8,10 € HT |
| - Sols anti mousse (bidon de 1 l) | 2.90 € HT |

à la Société ORAPI HYGIENE NORD Zone industrielle du Hellu – 23, rue Paul Langevin – 59260 LEZENNES

12 Janvier 2021 : relatif à l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux – Lot 2 – produits d'entretien général, d'ajouter au bordereau de prix les articles suivants :

- Médi-Prop SURF PAE Détergent Désinfectant Référence 232815 Conditionnement 6X750 ML : 23,58 euros.

- PHAGO'SPRAY DM Nettoyant Désinfectant Référence 232811 Conditionnement 6X750 ML : 23,58 euros.

- ASEPTIWAY Nettoyant Désinfectant Référence 232820 Conditionnement 6X1L : 33,23 euros.

à la Société PAREDES- 126 rue de Rotterdam-59588 BONDUES

18 Janvier 2021 : relatif à la fourniture de vêtements de travail pour le personnel des services municipaux – Lot 3 – Chaussures pour le personnel cuisine et restaurants scolaires et le personnel de service des bâtiments communaux, d'ajouter au bordereau de prix l'article suivant :

- W310 S2 SAFETY CHAUSSURES BASSES AGRO BLANC au prix unitaire de 43,20 € HT soit 51,84 € TTC.

à la société PROTEC NORD – 683 rue du Chemin Vert – 59273 FRETIN

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

19 Février 2021 : relatif à l'achat de produit d'entretien pour les bâtiments communaux – Lot 3 – produits d'entretien pour la cuisine centrale et restaurant scolaire, d'ajouter au bordereau de prix les articles suivants :

- Désinfectant sans rinçage, référence 1384, carton de 6 flacons de 750 ml, au prix de 27 € Hors Taxes,
- Tablettes pour le lave-vaisselle, référence 1329, seau de 2,7 kg, au prix de 18,92 € Hors taxes,
- Savon liquide, référence 3909, carton de 6 unités de 1 l, au prix de 46,21 € Hors Taxes,
- Désinfection des fruits et légumes, référence 3015, carton de 2 bidons, au prix de 33 € Hors Taxes,
- Lavage Hygiénique, référence 3911, carton de 6 unités, au prix de 90,78 € Hors Taxes.

à la Société ORAPI HYGIENE NORD, Zone Industrielle du Hellu, 23 rue Paul Langevin – 59260 LEZENNES

2 – Attribution d'un accord cadre

14 Janvier 2021 : - d'attribuer l'accord-cadre lancé en procédure adaptée pour les fournitures scolaires, matériel pédagogique et de loisirs éducatifs pour les écoles maternelles, primaires et les centres de loisirs de la Ville de TRITH SAINT LEGER d'après les bordereaux de prix des titulaires suivants :

- ✓ **Lot 1 – pour les enfants en section maternelle**

Attribué à la Société **DEBIENNE (Majuscule) à Saint Amand Les Eaux**

- ✓ **Lot 2 – pour les enfants en section primaire**

Attribué à la Société **LACOSTE DACTYL BURO OFFICE à Le Thor**

04 Février 2021 : d'attribuer l'accord-cadre lancé en procédure adaptée pour la location de matériels scéniques pour la Ville de Trith Saint Léger de la Ville de TRITH SAINT LEGER d'après les montants suivants :

- ✓ **Lot 1 – pour l'éclairage et le son**

Attribué à la Société **PROJEDKT à Fresnes Les Montauban**
Pour un montant maximum de 35 000 € HT

- ✓ **Lot 2 – pour la vidéo**

Attribué à la Société **PROJEDKT à Fresnes Les Montauban**
Pour un montant maximum de 4 000 € HT

3 – portant modification d'un accord cadre

2 Février 2021 : pour les fournitures scolaires, matériel pédagogique et de loisirs éducatifs pour les écoles maternelles, primaires et les centres de loisirs de la Ville de Trith Saint Léger, de prévoir les montants maximum suivants pour le marché cité en objet :

- ✓ **Lot 1 – pour les enfants en section maternelle**

Attribué à la Société **DEBIENNE (Majuscule) à Saint Amand Les Eaux**
Pour un montant maximum engageant le titulaire de 20 000 € HT

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

✓ **Lot 2 – pour les enfants en section primaire**

Attribué à la Société **LACOSTE DACTYL BURO OFFICE** à Le Thor
Pour un montant maximum engageant le titulaire de 40 000 €HT

4- Portant Attribution d'un Contrat :

29 Décembre 2020 : Le contrat de maintenance d'entretien de l'ascenseur de l'École primaire Jean Macé - Rue du 8 Mai 1945 à TRITH SAINT LEGER avec la Société **SCHINDLER** dont le siège social est situé 1-3 Rue Dewoitine à VELIZY-VILLACOUBLAY est approuvé pour un montant de **1 450,00€ HT annuel**, pour un an à compter du **1^{er} JANVIER 2021**, expressément reconductible d'année en année avec un maximum de 2 ans soit 3 ans maximum.

14 Janvier 2021 : Le contrat de fibre max VPN pour la vidéo protection des sites suivants : Mairie, L.C.R. salle Paul Éluard, complexe Eugène PHILIPPE et école Gustave EIFFEL est passé avec la société **ORANGE business Services** sise 78 rue Olivier de Serres à PARIS (75015). La tarification s'élève à 66,70 €uros H.T./mois, par site et pour une durée de 36 mois pour un montant total de **9 604,80 €HT**.

5- Portant Attribution d'un Marché :

29 Janvier 2021 : - d'attribuer le marché public lancé en procédure adaptée pour les cadeaux de la fête des mères 2021 pour la Ville de Trith Saint Léger :

- Le sac de voyage trolley de la société BENJEE – 10 rue de l'EPAU – 59230 SARS ET ROSIERES, pour un prix unitaire de 23,21 €HT soit 27,85 €TTC (pour une quantité qui ne serait excéder 1950 articles).

19 Février 2021 : - d'attribuer le marché public lancé en procédure adaptée pour le voyage des aînés de 2021 de la Ville de TRITH SAINT LEGER d'après les montants suivants :

- Attribué à la Société **PLACE VOYAGES à Valenciennes**
Pour un montant forfaitaire de 57 € TTC par personne
Supplément fromage : 2,90 €
de bière supplémentaire : 75 €

6 - Portant Contrat de location : Annule et Remplace

18 Février 2021 : Le Contrat de location et d'utilisation d'une machine à affranchir avec la société QUADIENT 7 rue Henri Becquerel à Reuil-Malmaison (95) est approuvé pour un montant hors taxes annuel de 1437,6895 € + Contrat J+1 – Service d'externalisation, d'envois et de réceptions de documents pour un montant de 179 € hors taxes payables 1 fois la première année + frais de gestion : 28 € par an en sus du tarif du tarif en vigueur (tarifs Février 2020) + Frais de gestion de 18,50 €

Ce contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARRETE MUNICIPAL

28 Décembre 2020 : relatif à des virements de crédits. Au vu des crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 020 – dépenses imprévues ; vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement dépenses : article 10226 – taxes d'aménagement

Il est décidé de réaliser le virement de crédits suivants :

Article 020 – Dépenses imprévues – dépenses – 298 – chapitre 020
Article 10226 – Taxes d'aménagement – dépenses 298 – chapitre 10
Totaux : 0

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Motion : la crise sanitaire a fragilisé davantage les étudiants et les jeunes actifs.

Face à leur détresse, le Conseil Municipal de Trith Saint Léger attire l'attention du gouvernement sur les conséquences néfastes de cette situation.

Au-delà des déclarations d'intention de l'exécutif, il y a une réalité : le mal vivre des étudiants et des jeunes actifs se traduit quotidiennement et plonge de nombreux jeunes et leurs familles dans l'angoisse.

Avec la crise sanitaire, les étudiants s'appauvrissent. Cet appauvrissement s'ajoute à l'absence de vie sociale ainsi qu'à l'isolement. Ceci ne doit pas occulter le fait qu'avant la crise sanitaire la situation matérielle des étudiants ne leur permettait pas de suivre leurs études dans les meilleures conditions. En effet, avant la crise, 40% des étudiants travaillaient pour payer leurs études. Avec la crise, 60% d'entre eux ont été privés de leur activité salariée.

Pour les jeunes actifs, la crise qui s'annonce avec la contraction de l'emploi, de l'intérim, des petits boulots, va accroître encore des situations de pauvreté en creusant nécessairement les inégalités. De nombreux jeunes, diplômés ou pas, vont se retrouver sans ressource.

Il n'est donc malheureusement pas exagéré de décrire nos étudiants et jeunes actifs en souffrance. Ce sentiment d'abandon et au-delà, la privation de tout ce qui fait le bonheur d'être jeune caractérise en 2021 la vie des étudiants et jeunes actifs. C'est inacceptable.

Les jeunes sont la richesse de notre pays.

Au regard de cette situation, le Conseil Municipal de Trith saint Léger appelle le gouvernement à agir urgemment en créant un minimal social inconditionnel à destination des 18/25 ans qui pourrait être mis en place directement dans tous les départements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité à appeler le gouvernement à agir urgemment en créant un minimal social inconditionnel à destination des 18/25 ans.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Motion : Non à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Macé

Le Conseil Municipal de Trith-Saint-Léger qui place l'enfance et la jeunesse au centre de ses priorités avec une diversité d'actions bien souvent prises en exemple dans toute la région, s'indigne de la décision de l'inspection académique de fermer une classe à l'école maternelle Jean Macé.

Cette indignation est partagée par la population.

La Ville de Trith-Saint-Léger est exemplaire en matière d'aide à ses écoles maternelles et élémentaires. Le Conseil Municipal est en droit d'exiger la même ambition du gouvernement en direction des enfants.

L'école, comme les autres services publics, est un pilier essentiel du bon fonctionnement de la République et de la démocratie.

Alors même que nous traversons une terrible crise sanitaire, qui met à mal les conditions d'apprentissage des enfants et adolescents, l'annonce d'une fermeture de classe à l'école maternelle Jean Macé est donc inacceptable.

Force est de constater que la carte scolaire prévue pour la rentrée 2021 ne répond pas aux besoins.

La décision de fermer une classe à l'école maternelle Jean Macé est prise sans tenir compte des particularités du terrain vécu chaque jour par les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les élus. Cette décision va à l'encontre de la qualité d'apprentissage.

Notre société traverse une crise économique, démocratique, culturelle, de grande ampleur : la sortie de cette crise impose la construction d'une école de l'égalité et de l'émancipation, les fermetures de classes vont à l'encontre de cet objectif. Le Conseil Municipal exige donc le maintien de toutes les classes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DE LIBERE**

Exige à l'unanimité le maintien de toutes les classes

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Syndicat des Eaux du Valenciennois rapport d'activités du service de l'eau – Année 2019 - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport d'activités du service public de l'eau pour le Syndicat des Eaux du Valenciennois, pour l'année 2019, que lui a fait parvenir son Président.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Emet un avis favorable à l'unanimité sur le rapport d'activités du service public de l'eau du Syndicat des Eaux du Valenciennois pour l'année 2019

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Convention de partenariat entre le Lycée Professionnel « Léonard de Vinci » et la Ville de Trith Saint Léger

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt de mettre en place un partenariat avec le lycée hôtelier Léonard de Vinci afin de venir en aide aux étudiants de la commune de Trith Saint Léger, impactés par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il souligne les difficultés rencontrées par la fermeture du restaurant scolaire d'application au public et propose que les menus fabriqués par les élèves puissent être en partie achetés par la mairie de Trith Saint Léger et remis gracieusement aux étudiants trithois, préalablement inscrits en mairie sur production de leur carte étudiant.

Il propose que la convention de partenariat puisse être approuvée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec le lycée hôtelier Léonard de Vinci, et

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Mise en place du dispositif « Pass Permis Citoyen »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place du dispositif « Pass Permis Citoyen » débattu en commission Formation – Insertion et Handicap.

Il précise que ce dispositif consiste à allouer une aide financière aux jeunes âgés de 17 à 29 ans, dont le ou les parents sont domiciliés à Trith Saint Léger, passant leur permis de conduire pour la première fois et titulaires ou non du code, en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures au service de la collectivité ou d'une association de Trith Saint Léger.

Il souligne à l'assemblée que les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- ✓ Urgence de la demande par rapport à une entrée en formation ou à l'accès à un emploi,
- ✓ Teneur du projet professionnel,
- ✓ Nature de la contribution citoyenne proposée,
- ✓ Recherche d'aides supplémentaires pour passer le permis de conduire.

Il propose de fixer le montant de l'aide financière à 650,00 € par jeune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité l'octroi d'une aide financière, d'un montant de 650,00 € par jeune, pour le pass permis citoyen, aux jeunes âgés de 17 à 29 ans, dont le ou les parents sont domiciliés à Trith Saint Léger.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Prestations offertes aux administrés de la commune de Trith Saint Léger

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Trith Saint Léger sollicite l'établissement de la liste des gratifications offertes aux administrés de Trith Saint Léger.

A ce titre, il énumère les différentes gratifications :

- ✓ Cadeau pour la fête des mères
- ✓ Voyage des aînés avec visites, déjeuner et animation musicale pour les plus de 61 ans et leur conjoint(e) en cessation d'activité et les plus de 59 ans célibataire, veuf (ve) ou divorcé(e) n'exerçant plus d'activité salariale
- ✓ Repas des aînés avec transfert sur site et animation musicale
- ✓ Jouets de Noël aux enfants
- ✓ Colis de Noël aux aînés de plus de 70 ans
- ✓ Panier repas distribué en porte à porte pour les plus de 60 ans
- ✓ Prix pour le concours des maisons fleuries
- ✓ Prix de fin d'année scolaire aux enfants des écoles maternelles et élémentaires
- ✓ Chocolats de Noël et brioches aux enfants, enseignants, personnel communal et personnel en CUI
- ✓ Prix pour les manifestations sportives
- ✓ Compositions florales pour les baptêmes, mariages, décès, noces d'or,.... etc autres événements
- ✓ Chèque cadoc aux enfants des personnels en contrat aidé
- ✓ Virements pour les noces d'or, de diamant, de palissandre
- ✓ Bourses communales aux lycéens et étudiants

Il propose que ces gratifications soient allouées chaque année aux administrés de la commune répondant aux critères fixés au sein des différentes commissions

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité les gratifications allouées aux administrés de la commune répondant aux critères fixés ci-dessus.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Travail d'Intérêt Général

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt d'accueillir des personnes soumises à un Travail d'Intérêt Général.

Il précise que la peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) a pour vocation de favoriser la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées.

A ce titre, il propose l'accueil de TIG au sein des services peinture, espaces verts, menuiserie et chaudronnerie et,

Soumet à l'assemblée la demande d'habilitation par l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle, valable pour une durée de 5 ans.

Demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ainsi que les éventuels avenants à venir

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité la demande d'habilitation par l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle, valable pour une durée de 5 ans, et

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à venir.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Epicerie Solidaire Etudiante AGORAé – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt de venir en aide aux étudiants durement impactés par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'Epicerie Solidaire Etudiante AGORAé, sise à l'Université des Tertiales – bureau 41-rue des cent têtes – 59300 Valenciennes, via la Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV).

Il précise que l'AGORAé, épicerie solidaire étudiante, gérée par les membres de la Fédération des étudiants de Valenciennes a – en partie - pour but de proposer des produits alimentaires variés et de qualité moyennant une faible participation financière

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité la subvention exceptionnelle allouée à l'épicerie solidaire étudiante d'un montant de 5 000 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Aide exceptionnelle aux étudiants trithois

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la situation difficile que vivent les étudiants fragilisés par la crise sanitaire.

A ce titre, il propose d'allouer une aide exceptionnelle de cent euros (100,00 €) pour chaque trithois inscrit en études supérieures et dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de Trith Saint Léger

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité d'allouer une aide exceptionnelle pour chaque trithois inscrit en études supérieures et dont le ou les parents sont domiciliés sur le territoire de Trith Saint Léger. Ce montant s'élève à 100 €.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

COMMUNE DE TRITH SAINT LEGER

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL

- I-1-1- Généralités
- I-1-2- Les recettes de fonctionnement
- I-1-3- Les dépenses de fonctionnement

II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL

- II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses
 - a- Fonctionnement
 - b- Investissement
- II-1-2- Maîtrise de la fiscalité
 - a- Produits des impositions
 - b- Taux des impositions
- II-1-3- Les taxes
- II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune
 - a- Structure de la dette
 - b- Annuités des emprunts 2014-2020
 - c- Profil d'extinction de la dette de 2021 à 2028
- II-1-5- Les charges de personnel

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

- III - 1 - Détermination du résultat d'investissement 2020
- III - 2 - Détermination du résultat de fonctionnement 2020
- III - 3 - Affectation par ordre de priorité

IV- BUDGET 2021

- IV-1-1- Fonctionnement - Dépenses
- IV-1-2- Fonctionnement - Recettes
- IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme du débat et au contenu

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- . Les orientations budgétaires
- . Les engagements pluriannuels
- . La structure et la gestion de la dette

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

Calendrier Budgétaire 2021 (article L. 1612.1 à L. 1612.14 du CGCT)

31 Décembre 2020 : Clôture de l'exercice budgétaire 2020

21 janvier 2021 : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent.

31 janvier 2021 : Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)

15 avril 2021 : Date limite du vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents. Dans le cas où les informations indispensables à l'élaboration du budget ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

30 juin 2021 : Date limite du vote du compte administratif 2020

15 juillet 2021 : Date limite de transmission du compte administratif 2020 au préfet

31 décembre 2021 : Clôture de l'exercice budgétaire 2021

I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL

(Sources note de conjoncture BANQUE POSTALE, CAISSE D'ÉPARGNE)

I-1-1- Généralités

La croissance française pour l'année 2020 a été de - **8,7 %** après une croissance de 1.3% en 2019.

Les prix à la consommation a été quasiment équivalente en 2020 par rapport à 2019 (Indice au 30.12.2020 : **104.96** – Indice au 31.12.2019 : **104.98**).

La consommation des ménages diminue avec une inflation à 0.5 % (1,2 % en 2019). L'investissement des entreprises est diminution de 10% et celui des ménages connaît également une baisse de 3% par rapport à l'an dernier.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

Le niveau du chômage (9 % de la population active) incite les ménages à la prudence comme en témoigne le taux d'épargne élevé (19 % au 3^{ème} trimestre 2020)

I-1-2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes d'origine fiscale (58% des recettes de fonctionnement) et des dotations versées par l'Etat (25% des recettes de fonctionnement) 17% proviennent du produit de la vente de biens et de services.

Dans la loi de finances 2021 il est prévu une stabilisation des dotations aux collectivités d'un montant de 26,758 Mds €uros

I-1-3- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression de + 1,1 % contre 0,9% en 2019. Elles sont composées des frais de personnel, d'achat de biens et de services et des transferts versés et autres dépenses. Chacun de ces postes représente environ 1/3 de l'ensemble des dépenses de gestion.

II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL

II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses

La définition de l'équilibre budgétaire se résume ainsi :

- Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère
- L'ensemble des dépenses obligatoires doit figurer au budget
- **Le virement complémentaire, prélèvement + les dotations aux amortissements et provisions, plus les ressources externes (FCTVA - Subventions) doivent couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette**

L'annexe n°1 indique l'état des recettes et des dépenses suite aux comptes administratifs des années 2017 à 2020.

Le Budget Primitif et les Délibérations Budgétaires Modificatives ont prévu pour 2020 :

- **21 819 006 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.
(Dont 4 382 750 € de virement à la section d'investissement)**

Nous avons réalisé en dépenses 15 963 019,39 €

En recettes, nous totalisons la somme de 20 375 108,84 €

Nous avons donc un excédent pour 2020 de **4 412 089,45 €**

- **10 582 250 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement avec des reports de l'année 2019.**

Nous avons dépensé 5 321 480,53 € soit 50.29 % et avons en recettes 6 155 986,90 €

Nous avons donc un excédent pour 2020 de **834 506,37 €**

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

II-1-2- Maîtrise de la fiscalité

Les deux tableaux ci-après démontrent que la commune de Trith Saint Léger par rapport aux autres communes de même strate présente une marge non négligeable.
Source Perception de TRITH.

-a- Les produits des impositions

2020

| | Montant En € | Mt. En € par hab. pour la catégorie démographique | | | |
|--|------------------|---|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| | | Pour la Commune | Départemental e En 2019 | Régionale En 2019 | Nationale En 2019 |
| Taxes sur les propriétés foncières bâties | 4 339 694 | 691 | 247 | 237 | 273 |
| Taxes sur les propriétés foncières non bâties | 17 094 | 2.7 | 7 | 6 | 9 |
| Taxe d'habitation | 586 207 | 93.4 | 168 | 163 | 211 |
| Allocations compensatrices | 179 683 | | | | |

-b- Les taux des impositions

2020

| | Taux d'imposition % de la catégorie démographique | | | |
|--|---|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Pour la Commune | Départemental e En 2019 | Régionale En 2019 | Nationale En 2019 |
| Taxes sur les propriétés foncières bâties | 34,84 | 27,34 | 28,32 | 23,13 |
| Taxes sur les propriétés foncières non bâties | 87,69 | 62,19 | 62,55 | 52,45 |
| Taxe d'habitation | 16,85 | 23,82 | 20,19 | 15,29 |

II-1-3- Les taxes

Le vote des 2 taxes, bâti et non bâti, est effectué par le Conseil Municipal, mais cette liberté est encadrée.

En effet, un plafond général est fixé pour chaque taxe et la commune ne peut voter un taux supérieur à 2 fois et demi le taux moyen national constaté l'année précédente. De plus, des liens ont été établis entre le taux des taxes pour éviter que les élus ne favorisent une catégorie de contribuables au détriment d'une autre.

Si nous reprenons les données financières de la DGCL pour 2020, nous nous apercevons que TRITH SAINT LEGER reçoit en impôts locaux **787 €** par habitant, pour 2019 les communes de même strate au niveau du Département touchent, elles, 422 €, au niveau Régional 406 € et 493 € au niveau National.

La revalorisation des bases en 2021 est fixée à 0.2% pour les Taxes Foncières contre 1.2% en 2020.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune

La Commune de TRITH SAINT LEGER n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2010.

Au 1^{er} Janvier 2021, le Capital restant dû est de 2 693 016,13 €uros.

a) : Structure de la dette

La commune rembourse 5 emprunts à taux fixe norme Gisler A (**annexe n°2**)

b) : Annuités des emprunts 2014 - 2020

| Années | Intérêts | Capital | Annuités |
|-------------|------------|------------|--------------|
| 2014 | 303 896,00 | 772 737,88 | 1 076 633,88 |
| 2015 | 275 193,43 | 777 182,81 | 1 052 376,24 |
| 2016 | 268 772,07 | 781 749,63 | 1 050 521,70 |
| 2017 | 233 764,22 | 786 684,55 | 1 020 448,77 |
| 2018 | 187 833,39 | 791 763,83 | 979 597,22 |
| 2019 | 163 791,47 | 797 074,13 | 960 865,60 |
| 2020 | 128 587,54 | 589 515,63 | 718 103,17 |

c) : Profil d'extinction de la dette 2021 - 2028

| Années | CRD au 1 ^{er} Janvier | Intérêts | Capital | Annuités |
|-------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
| 2021 | 2 693 016,13 | 104 730,63 | 595 361,97 | 700 092,60 |
| 2022 | 2 097 654,16 | 80 747,68 | 601 430,57 | 682 178,25 |
| 2023 | 1 496 223,59 | 56 487,20 | 607 775,37 | 664 262,57 |
| 2024 | 888 448,22 | 33 370,40 | 493 940,59 | 527 310,99 |
| 2025 | 394 507,63 | 15 508,68 | 192 783,60 | 208 292,28 |
| 2026 | 201 724,03 | 8 733,25 | 64 450,09 | 73 183,34 |
| 2027 | 137 273,94 | 5 943,01 | 67 202,11 | 73 145,12 |
| 2028 | 70 071,83 | 3 041,93 | 70 071,83 | 73 113,76 |

L'endettement par habitant (6 278 habitants au 1^{er} Janvier 2021) est de 428,96 €uros

II-1-5- Les charges de personnel

En 2020, la somme globale consacrée aux dépenses de personnel s'élève à **9 710 260,18 €** à laquelle on retranche les divers remboursements et participations (Assurance, ASP, CNRACL, CAPH pour les remboursements des frais de personnel pour la médiathèque) et l'agence postale d'un montant de **774 180,44 €**, nous obtenons une dépense nette de **8 936 079,74 €**. Soit 1 423,40 € par habitant ; ce qui donne par rapport à 2019 une baisse de 0,14 %.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

| Année | Pour 6 278 habitants en € | Par habitant en € |
|-------|---------------------------|-------------------|
| 2015 | 9 495 763,13 | 1 512,55 |
| 2016 | 9 288 365,49 | 1 479,51 |
| 2017 | 9 275 352,40 | 1 477,44 |
| 2018 | 8 810 797,34 | 1 403,44 |
| 2019 | 8 948 456,98 | 1 425,37 |
| 2020 | 8 936 079,74 | 1 423,40 |

Evolution des effectifs :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| <i>Personnel permanent</i> | | | | | | |
| Titulaires | 212 | 208 | 206 | 195 | 204 | 203 |
| Non Titulaires | 28 | 24 | 18 | 23 | 26 | 30 |
| <i>Personnel non permanent</i> | | | | | | |
| Empois Aidés | 52 | 44 | 49 | 14 | 17 | 13 |
| Jobs d'été | 106 | 76 | 67 | 64 | 61 | 49 |
| Animateurs ALSH | 138 | 136 | 93 | 86 | 106 | 84 |
| Animateurs / périscolaire | | | | | 40 | 25 |
| Intermittents du spectacle | 11 | 13 | 11 | 12 | 14 | 10 |
| Enseignants (surveillance des cantines) | 9 | 8 | 7 | 8 | 9 | 10 |

Afin de maintenir un service public de qualité, il faudrait que, dans les prochaines années, nos effectifs restent stables.

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

-1- Détermination du résultat d'investissement 2020

Total des dépenses 5 321 480,53 Total des recettes 6 155 986,90

Résultat + 834 506,37

Déficit antérieur : - 1 877 675,13

Résultat cumulé : **- 1 043 168,76**

Report dépenses : 3 294 638,29

Report de recettes : 20 813,00

Résultats cumulés : **- 4 316 994,05**

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

Avec le report des dépenses en investissement (ce sont des dépenses engagées) nous aurions un réalisé de 81,42%.

Les soldes seront donc reporter puisqu'il s'agit de dossiers en cours.

L'annexe n°3 indique l'état des dépenses engagées non mandatées de la section investissement de l'année 2020.

L'annexe n°4 indique l'état des recettes justifiées non encaissées de la section investissement de l'année 2020.

L'annexe n°5 indique les orientations d'investissement en reprenant principalement les dépenses engagées non mandatées et les recettes justifiées non encaissées

A ce jour, les orientations 2021 seraient en (**voir annexe n°6**) :

- . Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 267 000 €uros
- . Dépenses et recettes d'investissement : 9 252 377 €uros

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Amélioration de l'habitat et acquisition d'une résidence principale – Octroi de prêts aux personnels communaux – définition des critères d'éligibilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune octroie, depuis Mars 1995, des prêts aux agents titulaires, pour amélioration de l'habitat ou l'acquisition d'une résidence principale.

Ces prêts avaient été institués avant la loi du 26 janvier 1984 et étaient octroyés par le biais de l'amicale du personnel communal.

La Chambre Régionale des Comptes, sur son rapport d'observation définitif du 20 Avril 2020, nous demande de définir des critères précis d'éligibilité.

Je vous propose les critères suivants :

- . Prêt d'amélioration de l'habitat : 1 525 €uros remboursables sur cinq ans
- . Prêt pour l'acquisition de sa résidence principale : 4 574 €uros remboursables sur cinq ans
- . Taux de 0,65 % l'an
- . Agent titulaire dont l'impôt sur le revenu du foyer ne dépasse pas 915 €uros (impôt de l'année N-1)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité d'accepter les critères énoncés ci-dessus.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale et autres services de la Ville de Trith Saint Léger – Définition des besoins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure en ce qui concerne la fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale et autres services de la Ville qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 et dont le besoin est estimé à un montant annuel de 395 000 € HT au maximum

Ce marché serait lancé pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction et ce, à compter du 01 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la réglementation du code de la commande publique pour la fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale et autres services de la Ville.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager la procédure nécessaire d'appel d'offres ouvert et celle de signer toutes les pièces correspondantes ainsi que les modifications éventuelles dans le respect des articles L 2194-1 et L 2194-2 du code de la commande publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité d'engager une procédure d'appel d'offres, pour la fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la Cuisine Centrale et autres services de la Ville, et autorise le Maire à signer tous les pièces correspondantes et avenants à venir.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Augmentation de la participation communale aux mutuelles labellisées pour l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 12/12/2012, portant mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents, précisant que celle-ci sera revalorisée à chaque augmentation des cotisations et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation),

Considérant que la majorité des agents a souscrit à la mutuelle labellisée « HARMONIE MUTUELLE »,

Vu l'augmentation de 2 % des cotisations des agents, à cette mutuelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Décide à l'unanimité :

- **d'augmenter la participation communale** de 2 %, à compter du **1^{er} janvier 2021**, sur la base de la mutuelle labellisée « HARMONIE MUTUELLE », pour chaque agent ayant souscrit à une mutuelle labellisée.
- **de verser une participation mensuelle** de :
 - 27.19 euros/mois pour une personne seule
 - 39.73 euros/mois pour une personne seule avec un enfant
 - 53.53 euros/mois pour une personne seule avec deux enfants ou plus
 - 51.44 euros/mois pour un couple
 - 63.78 euros/mois pour un couple avec 1 enfant
 - 77.69 euros/mois pour un couple avec 2 enfants ou plus

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée. Cette participation sera revalorisée à chaque augmentation des cotisations et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation).

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du Cdg59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique le 10/03/2021 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives :
 - o tranche 1 ≤ à 1 200 €
 - o tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
 - o tranche 3 > à 2 500 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
 - o En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
 - o Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **Décide à l'unanimité** d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du **1^{er} janvier 2021**, jusqu'au **31 décembre 2026**, et de retenir **la formule 4** d'un montant de **249 €** par agent ;
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages entre la Ville et le SIAVED

Le Maire de TRITH SAINT LEGER fait part aux membres de l'assemblée de la convention de groupement de commandes, pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED.

Monsieur le Maire souligne, que ce groupement de commandes pourrait se faire entre ce syndicat, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées qui le composent.

Monsieur le Maire précise que l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages posent de réels problèmes, en raison de la nature de ces derniers.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité la Convention de groupement de commandes, pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED, et autorise le Maire à signer cette convention.

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021

| N° d'ordre | Objet de la délibération |
|-------------------|---|
| N° 001 | <i>Motion : la crise sanitaire fragilise davantage les étudiants et les jeunes actifs</i> |
| N° 002 | <i>Motion : Non à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Macé</i> |
| N° 003 | <i>Syndicat des Eaux du Valenciennois – rapport d'activités du service de l'eau – Année 2019 – Avis du Conseil Municipal</i> |
| N° 004 | <i>Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Léonard de Vinci et la Ville de Trith Saint Léger</i> |
| N° 005 | <i>Mise en place du dispositif « Pass Permis Citoyen »</i> |
| N° 006 | <i>Prestations offertes aux administrés de la commune de Trith Saint Léger</i> |
| N° 007 | <i>Travail d'Intérêt Général</i> |
| N° 008 | <i>Epicerie Solidaire Etudiante AGORAé – Subvention exceptionnelle</i> |
| N° 009 | <i>Aide exceptionnelle aux étudiants trithois</i> |
| N° 010 | <i>DOB 2021 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Approbation</i> |
| N° 011 | <i>Amélioration de l'habitat et acquisition d'une résidence principale – Octroi de prêts aux personnels communaux – définition des critères d'éligibilité</i> |
| N° 012 | <i>Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale et autres services de la Ville de Trith Saint Léger – Définition des besoins</i> |
| N° 013 | <i>Augmentation de la participation communale aux mutuelles labellisées pour l'année 2021</i> |
| N° 014 | <i>Action sociale – Adhésion au Pass Territorial du cdg59</i> |
| N° 015 | <i>Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages entre la Ville et le SIAVED</i> |

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021

LISTE D'ÉMARGEMENT

| NOM – PRÉNOM | SIGNATURE |
|---|-----------|
| Dominique SAVARY, Maire | |
| Jean Paul DUBOIS, 1 ^{er} Adjoint | |
| Malika YAHIAOUI, 2 ^{ème} Adjointe | |
| Dominique PRESEAU, 3 ^{ème} Adjoint | |
| Marie Claire BRUGGEMAN, 4 ^{ème} Adjointe | |
| Robert LAGACHE, 5 ^{ème} Adjoint | |
| Christelle CHOPIN, 6 ^{ème} Adjointe | |
| Philippe POTEAU, 7 ^{ème} Adjoint | |
| Alexa DUSOL, 8 ^{ème} Adjointe | |

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

| | |
|---|--|
| Yves TONNEAU, Conseiller | |
| Eric GUERDIN, Conseiller | Excusé Pouvoir à M. TONNEAU |
| Nathalie ALAUZE, Conseillère | |
| Pascal GABET, Conseiller | |
| Véronique DUFIEF, Conseillère | Excusée Pouvoir à Mme SMET |
| Marie Dominique DUMEZ, Conseillère | |
| Bruna DANNA, Conseillère | Excusée Pouvoir à Mme BRUGGEMAN |
| Sophie SMET, Conseillère | |
| Claire DUMELZ, Conseillère | Excusée Pouvoir à M. SAVARY |
| Julien AUDIN, Conseiller | |

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2021**

| | |
|--|--|
| Christopher CACHOIR, Conseiller | |
| Axel SMET, Conseiller | Démissionnaire |
| Thibault DRUBAY, Conseiller | |
| Emilie PARENT, Conseillère | Excusée Pouvoir à M. POTEAU |
| Alain LAMBERT, Conseiller | |
| Nathalie SZABADI, Conseillère | |
| Christophe VANHERSECKER, Conseiller | |
| Laetitia ROSSA, Conseillère | |
| Marie Paule COURBEZ, Conseillère | Excusée |
| Jordan VALENTIN, Conseiller | Absent |